

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail en alternance conclu entre un salarié et un employeur, associant des périodes en centre de formation et en entreprise. Celui-ci peut être conclu en CDI ou CDD.

Il a pour objectif de permettre à l'alternant(e) de suivre une formation dans le but d'acquérir une qualification professionnelle reconnue. Cette formation sera sanctionnée par un diplôme d'Etat, un Certificat de Qualification Professionnelle de branche ou interbranche, ou reconnue dans les classifications au sein d'une convention collective nationale.

Le contrat de professionnalisation s'adresse aux jeunes de 16 ans à 25 ans révolus et autres publics éligibles souhaitant compléter leur formation initiale.

Peuvent aussi signer un contrat de professionnalisation, les demandeurs d'emploi de 26 ans et plus y compris ceux qui présentent des difficultés à accéder à l'emploi tels que les candidats reconnus handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), et qui souhaitent acquérir d'autres qualifications que celles prévues habituellement.

COMMENT S'EFFECTUE L'ALTERNANCE ?

L'organisation de l'alternance en contrat de professionnalisation repose sur la désignation par l'employeur d'un « tuteur » chargé d'accompagner l'alternant(e) dans le parcours de sa formation en Entreprise et d'assurer la liaison avec l'organisme de formation. Une stratégie de formation est mise en place entre le centre de formation et l'entreprise pour optimiser le parcours de formation (Suivi, visite, réunion de tuteur, actions d'évaluation...)

UN STATUT DE SALARIE A PART ENTIERE DANS L'ENTREPRISE

À ce titre, les lois, les règlements et la convention collective de la branche professionnelle et celle de l'entreprise sont applicables dans les mêmes conditions qu'aux autres salariés.

AVANTAGES DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION POUR LE BENEFICIAIRE

- Des formations adaptées au marché du travail,
- Des compétences professionnelles acquises par la pratique,
- Un salaire qui permet d'intégrer la vie active,
- Formation gratuite pour l'alternant,
- Un accompagnement professionnel et pédagogique par les établissements de formation,
- Une meilleure insertion dans le secteur.
- La validation d'un diplôme d'ETAT ou d'une certification professionnelle

SALAIRE

Le salaire varie en fonction de l'âge et du niveau de formation.

Âge	Niveau de formation	Au moins titulaire d'un CAP ou titre professionnel de niveau V	Au moins titulaire d'un Bac Pro ou titre professionnel de niveau IV
		% du SMIC*	
Moins de 21 ans		55 %	65 %
De 21 à moins de 26 ans		70 %	80 %
26 ans et plus		100 % (sans être inférieur à 85 % du salaire minimum conventionnel)	

AVANTAGES DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION POUR L'ENTREPRISE :

- Renforcer ses équipes,
- Transmettre son Savoir-Faire,
- Recruter une compétence spécifique, apporter un regard neuf,
- Préparer l'avenir et participer à l'insertion des jeunes,
- Exonération des charges patronales selon les dispositions légales en vigueur et selon l'âge du salarié,
- Prise en charge totale ou partielle du coût de la formation,
- Aucune influence sur l'effectif de l'entreprise.

Pour plus de renseignement :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/se-former-en-alternance/le-contrat-de-professionnalisation/article/le-contrat-de-professionnalisation>